



Réseau AMAP Midi-Pyrénées
10 chemin de Jaffary
31200 Toulouse 05 34 25 15 42

Assemblée générale annuelle du réseau des AMAP Midi-Pyrénées.

Dimanche 7 février 2010,
mairie de Balma - 31

Convocation

Accueil et émargement des adhérents à partir de 13h30.

Assemblée Générale

- Rapport moral, rapport d'activités et rapport financier 2009.
- Vote d'approbation des comptes : « *quitus des comptes 2009 au trésorier* ».
- Résultat des ateliers :
 - o Atelier « *essaimage* », vote : « *approbation de la synthèse essaimage* ».
 - o Atelier « *rôles et missions du réseau* », vote : « *approbation de la synthèse rôles et missions du réseau* ».
- Présentation des perspectives 2010.
- Vote des perspectives 2010 : « *approbation des perspectives 2010* ».
- Renouvellement du Conseil d'Administration.
- Vote : « *élection de au poste d'administrateur de l'association* ».

Goûter



Procuration Assemblée Générale du 7 février 2010

Je soussigné-e
de l'AMAP (nom - ville)

donne pouvoir à
de l'AMAP (nom - ville)

pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association « Réseau des Amap Midi-Pyrénées » qui se tiendra le dimanche 7 février 2010.

En conséquence, le mandataire désigné, lui même membre du Réseau des Amap Midi-Pyrénées, pourra signer pour mon compte la feuille de présence et prendre part aux délibérations et aux votes des résolutions.

Fait àle

Signature (précédée de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »)

*Procuration à donner au mandataire qui devra la remettre lors de la signature de la feuille de présence.
Une procuration maximum par mandataire.*

RAPPEL DES STATUTS DU RESEAU DES AMAP Midi-Pyrénées (extrait)

Article 12-5 pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle a pouvoir de contrôle en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de l'association. Elle détermine les orientations de son action. Elle élit les membres du conseil d'administration.

Article 12-6 représentation et vote

12-6- 1 Représentation

Les membres actifs et les membres fondateurs ont le droit de vote en étant présents physiquement à l'assemblée générale ou en se faisant représenter par un autre membre, en remettant à celui ci un pouvoir. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

La représentation des consommateurs et des producteurs est assurée de la façon suivante :

· Les producteurs sont représentés directement en votant individuellement dans leur collège P :
collège des producteurs, chaque producteur possède une voix

· Les consommateurs sont représentés de deux façons :

Collège C1 : les consommateurs sont représentés par AMAP, chaque AMAP possède deux voix

Collège C2 : les consommateurs sont représentés individuellement en votant directement, chaque consommateur possède une voix.

Il est du ressort de chaque AMAP de désigner leurs représentants porte voix à l'assemblée générale du réseau, à défaut les deux voix de l'AG seront attribuées aux premiers membres de l'AMAP à se présenter à l'assemblée.

Les consommateurs qui votent au nom de leur AMAP ne peuvent voter dans le collège C2.

12-6-2 Pondération des voix

Afin d'assurer la parité du pouvoir de décision entre consommateurs et producteurs, les voix sont pondérées de la manière suivante :

- le collège P collège des producteurs participe à 50% des voix aux votes
- le collège C1 participe à 40 % des voix aux votes
- le collège C2 participe à 10% des voix aux votes

Article 12-7 majorité - quorum

Les délibérations de l'A.G.O sont prises à la majorité simple (plus de la moitié des voix) des voix des membres présents ou représentés après recherche d'une solution consensuelle.

Les délibérations de l'A.G.E ne sont valides que si au moins 50% des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. a majorité requise des deux tiers des membres présents ou représentés.



Réseau AMAP Midi-Pyrénées
10 chemin de Jaffary
31200 Toulouse 05 34 25 15 42

Message aux AMAP et aux producteurs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE RÉSEAU DES AMAP MIDI-PYRÉNÉES

7 février 2010, Balma

1. Convocation : envoi par mail et courrier

Chaque AMAP recevra par courrier et par mail un exemplaire de la convocation

Il est demandé aux coordinateurs de remettre une convocation à chaque adhérent.

2. Envoi du rapport d'activité et des perspectives

Ils vous seront envoyés dans la semaine avant l'AG par mail aux amaps.

Merci également d'en faire part à vos adhérents.

3. Modalités de vote

Pour participer à l'AG, il faut être à jour de sa cotisation 2009.

Collège C1 : AMAP

Chaque AMAP possède 2 voix à travers les deux représentants qui sont nommés par chaque AMAP.

A défaut d'avoir désigné nommément leurs représentants (*) et conformément aux statuts (cf page précédente) les bulletins seront remis aux 2 premières personnes de l'AMAP qui se présenteront à l'accueil de l'AG.

Les consommateurs qui votent au nom de leur AMAP ne peuvent voter dans le collège C2.

Collège C2

Les adhérents peuvent voter dans le collège Individuel C2.

Collège P : PRODUCTEURS

Chaque producteur adhérent se verra remettre un bulletin.

() Afin de faciliter la remise des bulletins de vote, nous demandons aux AMAP de bien vouloir nous transmettre par mail ou par téléphone (Eve Barbaza le matin de 9h à 13h au 05 34 25 15 42) le nom des deux personnes qui seront présentes à l'AG. Vous pouvez laisser sur le répondeur.*

4. Goûter

A l'issue de l'AG, nous pourrions partager un moment convivial : le Réseau apporte les boissons, apportez les gâteaux. On partagera tout cela ensemble.

5. Besoin de bénévoles

A partir de 13h30, il est nécessaire que plusieurs bénévoles puissent prendre en charge, la mise en place de la salle, le comptage des voix pour les votes et le rangement en fin de journée.

Pour ceux qui peuvent aider, merci de vous faire connaître, nous vous enverrons les consignes.

Pour toute remarque ou question, utiliser l'adresse : contact@amapreseau-mp.org
ou appeler au 05 34 25 15 42 le matin